COMMUNE DE :

ATTESTATION

En vue de la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence (article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée)

Le maire de la commune de :
Atteste avoir été informé de la demande d'inscription de :
- l'enfant
- domicilié
- né le En vue de sa scolarisation en classe de
 A l'école maternelle-élémentaire (1) publique située sur la commune de GUER (56).
Donne son accord à cette scolarisation hors de la commune de résidence.
Accepte que la commune de
A, le
Le Maire

⁽¹⁾ rayer la mention inutile

⁽²⁾ pour toute la durée du cycle et en tout état de cause pour la totalité de l'année scolaire.